

Règlements partiels de la Maison de l'Enfant de Kraainem

Table des matières

| | |
|--|---|
| Règlement d'ordre intérieur du Babycafé BLABLA..... | 2 |
| Règlement d'ordre intérieur de la Banque des langes | 4 |
| Règlement d'ordre intérieur des après-midis de jeu et de bricolage | 6 |

Règlement d'ordre intérieur du Babycafé BLABLA

Art. 1 Accessibilité

Le Babycafé BLABLA est organisé à la Maison de l'Enfant à l'Agora, rue du Patronage 9 à 1950 Kraainem, et est joignable par téléphone au numéro 02 719 20 49 (du lundi au jeudi inclus de 9h à 16h) et par e-mail à l'adresse maisondelenfant@kraainem.be.

Le Babycafé BLABLA a lieu chaque mercredi matin de 9h30 à 11h30, sauf les jours de fermeture de la commune et les jours de pont (pour les jours d'ouverture pendant les vacances scolaires, il est préférable de consulter nos sites Internet : www.kraainem.be et www.maisondelenfantkraainem.be).

Art. 2 Accueil

Le Babycafé BLABLA accueille les bébés et bambins âgés de 0 à 3 ans accompagnés d'un parent, d'un grand-parent ou de leur baby-sitter dans un espace de jeu agréable et adapté.

Les enfants ont ainsi l'occasion de s'habituer à jouer ensemble pendant que les adultes font plus ample connaissance et échangent des expériences.

Des séances d'information et activités sont en outre organisées régulièrement.

Art. 3 Affiliation

Afin de pouvoir assurer un suivi de la présence des enfants et de pouvoir évaluer correctement le projet, chaque enfant reçoit gratuitement une 'carte de membre' du Babycafé BLABLA. Sur cette carte figure uniquement un numéro et le prénom de l'enfant.

Art. 4 Règles internes

Pour que tout le monde puisse passer un bon moment, nous appliquons les règles internes suivantes :

- Nous bavardons, mais nous ne crions pas.
- Nous jouons ensemble sans nous quereller.
- Nous respectons les autres enfants et les jouets.
- Nous rangeons tout le matériel lorsque nous avons fini de jouer.
- Nous enlevons nos chaussures avant d'entrer dans le bain à balles.

Art. 5 Responsabilité

Le parent, grand-parent ou baby-sitter qui accompagne l'enfant surveille son enfant et veille au bon déroulement de sa visite au Babycafé BLABLA.

Les dispositions des statuts de la Maison de l'Enfant de Kraainem, et en particulier le chapitre 9, s'appliquent aux activités du Babycafé BLABLA.

Art. 6 Accord

En participant à un Babycafé BLABLA, les utilisateurs acceptent le présent règlement. Si un utilisateur enfreint le présent règlement, il peut être exclu par l'Équipe Bien-être. Cette exclusion sera ratifiée par écrit par le groupe de pilotage de la Maison de l'Enfant de Kraainem.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le règlement d'ordre intérieur du Babycafé BLABLA fait partie intégrante du 'Règlement d'ordre intérieur régissant le fonctionnement de la Maison de l'Enfant de Kraainem'.

Ce règlement entrera en vigueur immédiatement après son approbation par le groupe de pilotage de la Maison de l'Enfant de Kraainem.

Art. 8 Modification

À chaque modification du présent règlement, une version coordonnée de ce dernier sera jointe à la décision.

Règlement d'ordre intérieur de la Banque des langes

Art. 1 Champ d'application

Les parents d'un bébé et/ou d'un enfant en bas âge peuvent recourir à la Banque des langes. La Banque des langes met gratuitement des langes à la disposition des familles vivant dans une situation financière précaire.

Des boîtes pour la collecte de langes inutilisés ont été installées sur tout le territoire de la commune : dans toutes les crèches, dans les deux écoles communales, au bureau de consultation de Kind & Gezin, au CPAS et à la Maison de l'Enfant. Lorsque les boîtes sont pleines, les langes sont collectés pour créer des colis.

Chaque colis contient 25 langes.

Le nombre de colis distribués dépend de l'âge de l'enfant :

- 0 – 12 mois : 3 colis par mois ;
- 13 – 23 mois : 2 colis par mois ;
- 24 – 36 mois : 1 colis par mois.

Les langes sont distribués jusqu'à épuisement du stock.

Art. 2 Conditions d'attribution

Le demandeur doit être inscrit en résidence principale au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune de Kraainem et résider effectivement dans la commune. Un demandeur qui dispose d'une adresse de référence à Kraainem relève également du groupe cible. Si le demandeur est sans abri mais a un lien avec le territoire de Kraainem, il remplit également les conditions d'attribution du règlement.

ET

Le demandeur fait partie d'au moins une des catégories suivantes :

- Le demandeur perçoit un (équivalent de) revenu d'intégration.
- Le demandeur bénéficie de la guidance budgétaire, de la gestion budgétaire et/ou d'un règlement collectif de dettes.
- Le demandeur bénéficie d'un tarif réduit dans le cadre de l'accueil de l'enfance.
- Le demandeur se trouve dans une situation qui fait qu'il est justifié, pour des motifs d'équité, de lui faire bénéficier de l'attribution. Cette décision appartient au groupe de pilotage.

Les personnes qui résident dans une initiative locale d'accueil n'ont pas droit à la distribution gratuite de langes.

Tous les six mois, la Maison de l'Enfant transmet une liste actuelle des bénéficiaires au CPAS, qui vérifie si ces personnes remplissent toujours les conditions d'attribution.

La distribution gratuite de langes est destinée à un usage personnel au profit des enfants du bénéficiaire.

Art. 3 Procédure de demande

La demande en vue d'obtenir un colis de langes doit être introduite auprès du CPAS.

S'il remplit les conditions, le demandeur reçoit une carte de langes donnant droit aux colis de langes. Ces colis peuvent être retirés à la Maison de l'Enfant

de Kraainem. La carte est valable un an. Chaque année, la demande doit être revue afin de déterminer si l'intéressé remplit toujours les conditions d'attribution.

Art. 4 Accord

En introduisant une demande en vue d'obtenir des langes gratuits, les utilisateurs acceptent le présent règlement. Si un utilisateur enfreint le règlement, le groupe de pilotage peut l'exclure du système de distribution.

Art. 5 Entrée en vigueur

Le règlement d'ordre intérieur de la Banque des langes fait partie intégrante du 'Règlement d'ordre intérieur régissant le fonctionnement de la Maison de l'Enfant de Kraainem'.

Ce règlement entrera en vigueur immédiatement après son approbation par le groupe de pilotage de la Maison de l'Enfant de Kraainem.

Art. 6 Modification

À chaque modification du présent règlement, une version coordonnée de ce dernier sera jointe à la décision.

Règlement d'ordre intérieur des après-midis de jeu et de bricolage

Art. 1 Accessibilité

Les après-midis de jeu et de bricolage sont organisées à la Maison de l'Enfant ou/et dans d'autres locaux de l'Agora, rue du Patronage 9 à 1950 Kraainem. La Maison de l'Enfant est joignable par téléphone au numéro 02 719 20 49 (du lundi au jeudi inclus de 9h à 16h, sauf les jours de fermeture de la commune et les jours de pont) et par e-mail à l'adresse maisondelenfant@kraainem.be (pour les jours d'ouverture pendant les vacances scolaires, il est préférable de consulter nos sites Internet : www.kraainem.be et www.maisondelenfantkraainem.be).

Les après-midis de jeu et de bricolage seront principalement annoncées au moyen d'affiches, sur le site Internet et sur la page Facebook de la Maison de l'Enfant, sur les écrans lumineux de la commune et dans le journal communal.

Art. 2 Accueil et inscription

Les enfants peuvent participer aux après-midis de jeu et de bricolage à condition d'être accompagnés d'un parent, d'un grand-parent ou d'un autre accompagnateur. Les activités conviennent aux enfants âgés de 5 à 12 ans. Les enfants doivent être inscrits au moyen du formulaire d'inscription disponible en ligne à cet effet. Le nombre de places étant limité, il n'est pas possible de s'inscrire à 2 après-midis de jeu et de bricolage d'affilée. Si le nombre maximum de participants a été atteint pour une après-midi de jeu et de bricolage, les enfants figurant sur la liste d'attente auront priorité pour l'après-midi de jeu et de bricolage suivante, pour autant qu'ils veulent encore y prendre part.

La participation aux après-midis de jeu et de bricolage est gratuite.

Art. 3 Règles internes

Pour que tout le monde puisse passer un bon moment, nous appliquons les règles internes suivantes :

- Nous bavardons, mais nous ne crions pas.
- Nous jouons ensemble sans nous quereller.
- Nous respectons les autres enfants et les jouets/le matériel de bricolage.
- Nous rangeons tout le matériel lorsque nous avons fini de jouer/de bricoler.
- Nous restons le plus possible assis à notre place pendant l'activité.
- Pendant les après-midis de jeu et de bricolage, nous ne mangeons pas et ne buvons que de l'eau.

Art. 4 Responsabilité

Les dispositions des statuts de la Maison de l'Enfant de Kraainem, et en particulier le chapitre 9, s'appliquent aux activités des après-midis de jeu et de bricolage.

Art. 5 Accord

Un adulte qui accompagne un enfant à une après-midi de jeu et de bricolage organisée par la Maison de l'Enfant accepte le présent règlement. Lorsqu'un utilisateur/un membre enfreint le présent règlement, il peut être exclu par l'Équipe Bien-être. Cette exclusion sera ratifiée par écrit par le groupe de pilotage de la Maison de l'Enfant de Kraainem.

Art. 6 Entrée en vigueur

Le règlement d'ordre intérieur des après-midis de jeu et de bricolage fait partie intégrante du 'Règlement d'ordre intérieur régissant le fonctionnement de la Maison de l'Enfant de Kraainem'.

Ce règlement entrera en vigueur immédiatement après son approbation.

Art. 7 Modification

À chaque modification du présent règlement, une version coordonnée de ce dernier sera jointe à la décision.